



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations des  
Pyrénées-Atlantiques**

Santé, Protection animale, Environnement  
2 rue Pierre Bonnard  
CS 70590  
64010 Pau

Pau, le 17/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GAEC ARI NAHI**

DURO Michèle  
Larre, 1000, Carrère Dous Capérans  
64520 Bidache

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2024 dans l'établissement GAEC ARI NAHI implanté DURO Michèle Larre, 1000, Carrère Dous Capérans 64520 Bidache. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre de la programmation annuelle des contrôles vis-à-vis de la législation sur les ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC ARI NAHI
- DURO Michèle Larre, 1000, Carrère Dous Capérans 64520 Bidache
- Code AIOT : 0056400347
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

#### **Présentation de l'installation**

Le GAEC ARI NAHI est une exploitation agricole comprenant un élevage porcin de type naisseur - engraisseur et un élevage bovin allaitant de 75 mères.

Seul l'atelier porcin est soumis à la réglementation sur les ICPE. L'effectif autorisé est de 654 animaux-équivalents (récépissé n°99/IC/495 du 07/12/0999). Il est composé de 50 truies, 120 porcs à l'engraissement en bâtiment, 240 porcs fermiers (engraissement en plein air) et 120 porcelets en

post-sevrage. Le régime est celui du bénéfice des droits acquis.

L'atelier plein air est actuellement arrêté, la parcelle dédiée n'étant plus disponible. L'effectif est fortement réduit avec un cheptel de reproducteurs descendu à 25 truies.

Les animaux sont élevés en bâtiment sur caillebotis pour la majorité et sur paille pour une petite partie du post-sevrage/engraissement.

Le plan d'épandage est commun aux deux ateliers.

L'exploitation agricole est globalement très bien entretenue avec des abords propres.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande de justificatif à l'exploitant	5 mois
3	Epandage et traitement des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2	Demande de justificatif à l'exploitant	5 mois
4	Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	Demande de justificatif à l'exploitant	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une non-conformité est à enjeu : la vérification de l'intervention opérationnelle du SDIS par les pompiers de BIDACHE compte tenu du dispositif particulier (pompage dans le Lihoury).  
Les autres points concernent le plan d'épandage (mise à jour) et l'enregistrement des pratiques d'épandage (passer du PPF à l'enregistrement réel et vérification du type d'effluent : digestat).

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b>  Etanchéité - capacité de stockage du lisier
<b>Constats :</b>  Des travaux de modernisation ont été réalisés en 2021 concernant l'atelier post-sevrage (agencement des salles et stockage du lisier en pré-fosse). Après vérification, la capacité de stockage actuelle globale du lisier est d'environ 6 mois. Le lisier est stocké en pré-fosses et dans une fosse (ancienne - capacité utile 162 m3) aérienne, semi-enterrée et non couverte.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b>  Lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b>  Les extincteurs présents sur site à proximité des installations électriques sont contrôlés tous les ans (dernier contrôle : 12/23). Concernant la lutte externe contre l'incendie, l'avis du SDIS datant de 2012, avait autorisé l'exploitation du ruisseau "Lihoury", situé entre 100 et 200 m des différents bâtiments de l'exploitation agricole (porin et bovin). Cette autorisation demande, pour le SDIS, l'emploi d'un véhicule tout-terrain pour l'acheminement d'une moto pompe remorquable ; pour l'exploitant, l'aménagement d'une aire permettant la mise en aspiration de la motopompe. Non-conformité : l'aménagement de l'aire d'aspiration doit être vérifiée par le SDIS ; l'exploitant indique, par ailleurs, que le réseau d'irrigation peut également être utilisé une partie de l'année - vérification sur site par l'inspection de la borne d'irrigation située judicieusement pour être exploitée par les pompiers. Il est nécessaire, pour l'exploitant, de contacter le SDIS de BIDACHE, pour valider la faisabilité opérationnelle d'une éventuelle intervention.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 5 mois

## N° 3 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Plan d'épandage
<b>Prescription contrôlée :</b>  Mise à jour du plan d'épandage
<b>Constats :</b>  Le plan d'épandage doit être mis à jour, il est commun avec l'atelier bovin allaitant. Il comprenait 19,72 ha en 1999 (dossier ICPE). Il n'est pas possible de vérifier la correspondance de ces parcelles avec le PPF (2024), l'identification des ilots étant différente (numéro des parcelles cadastrales - numéro ilot PAC). Le dossier PAC présente une surface en 2023 de 123 ha dont 65 ha de cultures et 58 ha de prairies.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 5 mois

**N° 4 : Autosurveillance**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Autosurveillance
<b>Prescription contrôlée :</b>  Cahier d'épandage
<b>Constats :</b>  L'exploitant présente un PPF (Plan Prévisionnel de Fumure) pour l'année 2024. Ce document n'est pas obligatoire puisque la zone n'est pas soumise à la directive Nitrates (zones vulnérables). Le PPF est néanmoins intéressant pour programmer les différentes opérations sur l'année. Il fait office de cahier d'épandage, il est instruit après le contrôle. Le nombre d'hectare recevant des effluents d'élevage est de 53 ha. La charge organique en azote maîtrisable est de 8998 kg avec 1901 kg pour l'élevage porcin, 4348 kg pour l'élevage bovin et 500 m3 de digestat - pression azote : 169 kg N/ha. L'utilisation de digestat doit être confirmé par l'éleveur.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant

